

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Marché 2026-04

Réfection de l'étanchéité de toitures terrasses et pose de garde-corps

Procédure Adaptée (MAPA) en application du Code de la commande publique

Table des matières

1	DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
1.1	Cadre réglementaire et nature du marché	4
1.2	Objet du marché	4
1.3	Décomposition en lots	4
1.4	Classification CPV	4
1.5	Durée du marché et délai d'exécution	4
1.6	Délai de validité des offres	4
1.7	Modalités essentielles de financement et de paiement	4
1.8	Contenu du dossier de consultation	5
1.9	Mise à disposition du dossier de consultation	5
1.10	Modifications de détail du dossier de consultation	5
1.11	Réalisation de prestations similaires	5
1.12	Questions réponses	5
1.13	Prolongation du délai de réception des offres	6
1.14	Visite des lieux	6
1.15	Droit applicable	6
2	Maître d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre	6
2.1	L'Acheteur, maitre d'ouvrage	6
2.2	Le Maitre d'œuvre	7
3	Contenu et présentation des candidatures	7
3.1	Capacité juridique	7
3.2	Capacités économiques et financières	7
3.3	Capacités techniques et professionnelles	8
3.4	Groupements d'opérateurs économiques	8
3.5	Sous-traitance connue au stade de la candidature	8
3.6	Document Unique de marché européen	8
3.7	Informations spécifiques quant aux pièces de la candidature	8
4	Contenu et présentation des offres	9
5	Modalités de remise des offres	9
5.1	Date et heure limite de remise des offres	9
5.2	Modalités de transmission	10
5.3	Copie de sauvegarde	11
6	Modalités de précision ou de régularisation des offres	11
7	Négociation	11
8	Critères d'attribution des offres	12
9	Analyse des offres	12
10	Critères de sélection des candidatures et d'attribution	13
11	Signature électronique des offres	13

12	Attribution du marché	14
12.1	Généralités	14
12.2	Liste des pièces à transmettre par l'attributaire	15
12.3	Délai de transmission	15
12.4	Conséquence en cas de non transmission des pièces	15
13	Confidentialité et mesures de sécurité	15
14	Recours	15

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Cadre réglementaire et nature du marché

Le présent marché est un marché de travaux ordinaire, passé selon une procédure adaptée (MAPA) en application des articles L. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique (CCoP).

La valeur estimée hors taxes de l'opération, mais toutes dépenses comprises est évaluée à 186 000 €.

Le marché est passé selon les principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement et de transparence des procédures, conformément aux dispositions du CCoP.

1.2 Objet du marché

Le marché porte sur l'exécution des travaux suivants sur le site du siège de l'UC-IRSA, situé 45 rue de la Parmentière à la Riche, 37520 :

- Réfection complète de l'étanchéité des toitures et travaux annexes induits;
- Pose de garde-corps sur les terrasses de ce site, et travaux annexes induits ;

Les travaux sont à exécuter en intégralité. Les variantes ne sont pas autorisées ; les candidats doivent répondre strictement aux prescriptions du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) établi par le maître d'œuvre.

1.3 Décomposition en lots

Le marché n'est pas alloti en raison de la nature homogène des prestations et de la nécessité d'assurer une cohérence technique, organisationnelle et financière de l'exécution, le fractionnement en lots étant de nature à rendre l'opération plus complexe et à alourdir les coûts de coordination.

1.4 Classification CPV

45261410-1	Travaux d'isolation de toiture.
45261420-4	Travaux d'étanchéification.

1.5 Durée du marché et délai d'exécution

Les travaux visés par le marché, générant de nombreuses nuisances sonores, ils devront être réalisés par deux équipes qui interviendront en parallèle pendant la fermeture partielle de l'UC-IRSA, à savoir du 27 Juillet 2026 au 14 Aout 2026 inclus. Les travaux préparatoires et de finition, n'engendrant pas de nuisances sonores pourront être réalisés en dehors de cette plage de date, en amont (phase préparation) et en aval (phase de finitions).

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 2 mois à compter de la notification de l'ordre de service fixant la date de démarrage du chantier, en vertu de l'article 18.1 du CCAG-Travaux.

Ce délai inclut l'ensemble des phases :

- Mise en place du chantier et préparation ;
- Réalisation des travaux objet du marché ;
- Nettoyage final et remise en état du chantier

Le marché prend fin avec l'expiration de la garantie de parfait achèvement, levées de réserves incluses.

1.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres

1.7 Modalités essentielles de financement et de paiement

L'unité monétaire est l'Euro (€). Le marché est financé sur les fonds propres de l'organisme.

Le prix des prestations est payé dans un délai maximal de trente (30) jours, après validation de l'exécution de la prestation, et présentation d'une facture conforme.

Le mode de règlement choisi par le Pouvoir Adjudicateur est le virement bancaire.

1.8 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :

Pièces écrites :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) avec quantités lot unique à utiliser pour la remise des offres
- Les Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le planning de l'opération
- Cadre de mémoire technique (CMT) à utiliser pour la remise des offres
- Le présent Règlement de la Consultation (RC).
- Le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT)
- Le Plan général de Coordination Sécurité Protection Santé (PGC-SPS)

Pièces graphiques :

- Plan de repérage des toitures AO
- Plan de situation A3

Nota : Les pièces contractuelles générales stipulées au CCAP au présent marché ne sont pas communiquées dans le dossier de consultation. Elles sont cependant réputées connues des candidats.

1.9 Mise à disposition du dossier de consultation

Les candidats ont la possibilité de télécharger gratuitement l'ensemble des documents de la consultation via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucun envoi du DCE par courriel, support physique électronique ou support papier ne sera réalisé.

1.10 Modifications de détail du dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.11 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire de l'accord-cadre, en application de l'article R-2127-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouvel accord-cadre pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent accord-cadre.

1.12 Questions réponses

Les candidats ont la possibilité de poser leurs questions au pouvoir adjudicateur uniquement via le module « question » puis « Poser une question » sur fiche de la consultation accessible sur <https://www.marches-publics.gouv.fr> et au plus tard 6 jours ouvrés avant la date de remise des offres.

Les réponses à toutes ces questions seront publiées sur le profil acheteur sous 48 heures ouvrées et au plus tard 4 jours ouvrés avant la date de remise des offres. Le candidat devra donc vérifier par lui-même si des questions / réponses ont

été publiées lors de la consultation sur le même onglet que celui utilisé pour poser les questions (Cf. Indications ci-dessus). Aucun compte n'est nécessaire pour accéder à ces informations.

1.13 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 4 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

1.14 Visite des lieux

Les candidats sont informés qu'une visite sur site, pour prise de connaissance des lieux, de leurs abords et des contraintes liées au site, est proposée dans le cadre de cette consultation.

Cette visite revêt un caractère facultatif. Toutefois, les candidats qui n'y auraient pas participé ne pourront invoquer, après acceptation de leur offre, une méconnaissance des lieux, des conditions d'intervention ou de la nature des supports pour justifier toute difficulté ou surcoût lié à des problématiques découvertes ultérieurement.

Pour tout renseignement et **prise de rendez-vous obligatoire**, les candidats doivent prendre contact par mail à l'adresse suivante : marches@uc-irsa.fr en précisant vos coordonnées complètes.

L'attestation de visite signée par le pouvoir adjudicateur vous sera remise le jour même et sera à joindre à l'offre.

La visite sur site est arrêtée au **mardi 19 Mai 2026 à 14h30**. Aucun rendez-vous ne sera accepté et aucune visite ne sera réalisée au-delà de cette date.

1.15 Droit applicable

Le présent marché est soumis au droit français, notamment au Code de la commande publique et à la réglementation applicable aux organismes de droit privé soumis audit code.

2 Maître d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre

2.1 L'Acheteur, maitre d'ouvrage

L'acheteur, organisme contractant est l'UC-IRSA - union de caisses - Institut inter-Régional pour la **SA**nté, 45 rue de la Parmentière, BP122, 37521 La riche.

L'UC-IRSA est un organisme de droit privé, exerçant une mission de service public. Il s'agit d'un organisme de sécurité social soumis à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation des marchés des organismes de sécurité sociale ainsi qu'au code de la commande publique.

L'organisme est représenté par son Directeur, Benoit REMARS ou ses délégués.

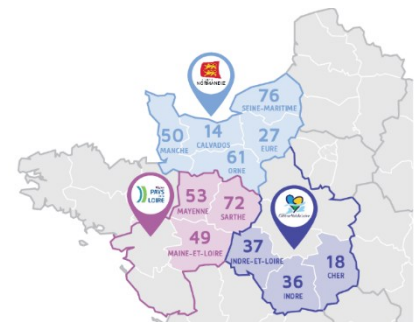
Tous les règlements des sommes dues au titre du marché sont assurés par le Directeur Financier de l'UC-IRSA, Monsieur Yves GINARD, auquel doivent être signifiées toutes oppositions éventuelles.

L'UC-IRSA est un ÉTABLISSEMENT DE L'ASSURANCE MALADIE et constitue un groupe inscrit dans le réseau national des centres d'exams de santé.

L'UC-IRSA est un Organisme de la Sécurité Sociale et partenaire essentiel et à part entière de l'assurance-maladie, l'Institut inter Régional pour la Santé pilote 12 centres d'exams de santé au sein desquels sont réalisés des exams de prévention en santé, pour le compte de douze CPAM réparties sur trois régions.

L'UC-IRSA est constituée d'équipes pluridisciplinaires et complémentaires composée de près de 260 personnes :

- Professionnels de santé



- Equipes administratives
- Personnels de laboratoire

Les activités réalisées par l'UC-IRSA sont multiples :

L'examen de prévention en Santé (EPS) est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie et sans avance de frais, et il permet aux assurés du régime général de plus de 16 ans de :

- Faire le point sur leur santé en individuel ;
- Bénéficier d'actions de dépistage s'appuyant sur les recommandations actuelles ;
- S'inscrire ou se réinscrire dans un parcours de soins coordonné ;
- Bénéficier d'orientations dans le système de santé, pour des prises en charge médicales et/ou éducatives adaptées en concertation avec son médecin traitant.

Une attention particulière est portée aux populations en situation de précarité et au repérage ciblé des populations les plus à risque.

Ces examens apportent aux médecins traitants un soutien dans l'orientation vers des prises en charge spécifiques notamment éducatives.

2.2 Le Maître d'œuvre

La maîtrise d'Œuvre est assurée par la société SAS ECOBAT, 9, rue des clozurons, 86300 CHAUVIGNY, représentée par son Directeur Général, Maxime AUZILLEAU.

Le maître d'œuvre assure le pilotage, le contrôle et la réception des travaux en vertu de l'article 29 du CCAG-Travaux. Il est le seul interlocuteur autorisé pour toute instruction, modification ou acceptation d'éléments d'exécution.

Le maître d'œuvre est responsable notamment de :

- La validation des plans d'exécution avant démarrage ;
- Le suivi administratif et technique du chantier ;
- L'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier ;
- La visite de réception contradictoire et l'établissement du procès-verbal ;
- La délivrance des ordres de service et des visas ;
- Le contrôle de conformité avec le CCTP et les normes applicables.

3 Contenu et présentation des candidatures

3.1 Capacité juridique

Ne peuvent soumissionner au présent marché les opérateurs économiques qui se trouvent dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-14 du Code de la commande publique.

Les candidats devront fournir les documents suivants :

- Formulaire DC1 (Lettre de candidature) dûment complété et signé, ou document équivalent ;
- Formulaire DC2 (Déclaration du candidat) dûment complété, ou document équivalent ;
- Déclaration sur l'honneur attestant ne pas être en situation d'exclusion (incluse dans le DC1).
- Un extrait K bis
- Attestation autorisant le futur signataire de l'offre à engager le candidat

Les formulaires DC1 et DC2 sont disponibles sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

3.2 Capacités économiques et financières

Les candidats devront justifier de capacités financières suffisantes au regard de l'objet du marché. À cette fin, ils produiront :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux travaux d'étanchéité et/ou de pose de garde-corps réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Attestation d'assurance décennale et RC pro en cours de validité.

3.3 Capacités techniques et professionnelles

Les candidats devront justifier de leur expérience et de leurs moyens techniques, notamment :

- Liste des principaux travaux similaires réalisés récemment (Inférieurs à cinq ans), avec indication des montants, dates et coordonnées des maîtres d'ouvrage, accompagnée des attestations de bonne exécution;
- Certificats de qualification professionnelle en cours de validité (CFSE et QUALIBAT ou équivalent);
 - Qualibat 3211 Étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles (Technicité courante) / mention RGE
 - Qualibat 3212 Étanchéité en matériaux bitumineux en feuilles (Technicité confirmée) / mention RGE
- Effectifs moyens annuels et importance de l'encadrement pour les trois dernières années ;
- Moyens en matériel et outillage pour l'exécution des travaux ;
- Tout autre document jugé pertinent par le candidat.

3.4 Groupements d'opérateurs économiques

Les candidats peuvent se présenter en groupement conjoint ou solidaire. En cas de groupement :

- Le mandataire du groupement est désigné dans le DC1 ;
- Chaque membre du groupement fournit les documents exigés au titre de sa capacité juridique ;
- La capacité économique et technique peut être appréciée globalement pour l'ensemble du groupement
- Le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur public (en application des articles R.2142-20 et R.2142-24 du code de la commande publique)

En application de l'article R.2142-23 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

Conformément à l'article 3.5 du CCAG-Travaux, dans le cas particulier où le mandataire du groupement ne se conforme pas à ses obligations, le maître d'ouvrage le met en demeure d'y satisfaire.

Si cette mise en demeure reste sans effet, le maître d'ouvrage invite les membres du groupement à désigner, dans un délai de trente jours, un autre mandataire parmi eux. A défaut, et à l'issue du délai de trente jours courant à compter de la notification de l'invitation du maître d'ouvrage d'y procéder, le cocontractant exécutant la part financière la plus importante à réaliser d'ici la fin du marché à la date de cette modification devient le nouveau mandataire.

Cette substitution fait l'objet d'un avenant précisant notamment la nouvelle organisation du groupement ainsi que la nouvelle répartition des prestations et la rémunération afférente.

3.5 Sous-traitance connue au stade de la candidature

En cas de présentation d'un sous-traitant dans la candidature, le candidat devra inclure dans sa candidature, le formulaire DC4 et l'ensemble des documents demandés pour le candidat principal.

3.6 Document Unique de marché européen

S'il ne souhaite pas utiliser les formulaires DC1 et DC2, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen électronique (e-DUME). Le document unique de marché européen devra obligatoirement être rédigé en français. Le DUME est fourni par le candidat qui se présente seul ou par chaque candidat en cas de groupement.

3.7 Informations spécifiques quant aux pièces de la candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats, qui ne sont pas en mesure de produire les pièces exigées aux articles précédents, peuvent justifier de leurs capacités techniques, humaines et financières par tout autre moyen.

Conformément à l'article R.2343-3 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif à la commande publique, les candidats au marché, quelle que soit la forme de la candidature, individuelle ou groupée, peuvent demander à ce que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Ce dispositif vise notamment, mais non exclusivement, les sous-traitants dont souhaiteraient se prévaloir un candidat. Toutefois, le candidat doit justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Dans ce cadre, il devra préciser le lien juridique qui l'unit à cet opérateur avec lequel le pouvoir adjudicateur n'aura aucun lien contractuel.

Les pièces de candidature seront entièrement rédigées en langue française.

4 Contenu et présentation des offres

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

- **Décomposition du prix global et forfaitaire** (selon modèle joint au dossier de consultation) dûment complété, daté à **remettre au format.xls et PDF**;
- Mémoire technique du candidat intégrant **uniquement** :
 - Cadre de mémoire technique (CMT) **établi obligatoirement sur la base du document joint au DCE(*)**.
 - Planning prévisionnel d'exécution des travaux (**Prenant en compte les contraintes temporelles indiquées sur le planning joint au DCE**) ;
 - **Fiches techniques et FDES** des produits et matériaux proposés, avec avis techniques ou cahiers de prescriptions techniques (CPT) correspondants ;

(*) Le critère « valeur technique » sera jugé sur les réponses apportées aux questions figurant sur la trame de mémoire technique. Le mémoire technique doit obligatoirement être rédigé sur la trame jointe à l'appel d'offres, élaborée par le pouvoir adjudicateur sous peine d'irrégularité de l'offre.

le mémoire technique doit reprendre exactement les rubriques de la trame fournie dans le DCE, aucune rubrique ne doit être modifiée ou supprimée. Si c'est le cas, la note de 0 sera attribuée à la rubrique concernée.

si la réponse n'a rien à voir avec la rubrique concernée, l'absence de réponse ou si cette réponse concerne une autre rubrique, la note de 0 sera attribuée.

Tous documents remis en plus du mémoire technique et non demandés dans les pièces de l'offre ne seront pas pris en compte dans l'analyse.

INFORMATION SUR LA SIGNATURE DES OFFRES

Les candidats sont informés que suivant l'objectif de dématérialisation et de simplification des procédures relatives à la Commande Publique, **LA SIGNATURE ELECTRONIQUE EST FACULTATIVE ET N'EST PAS EXIGEE** dans le cadre de la présente consultation par la personne publique.

La complétude et la signature de l'acte d'engagement n'interviendront qu'à l'issue de la phase d'analyse des offres.

5 Modalités de remise des offres

5.1 Date et heure limite de remise des offres

Dans le respect des dispositions des articles R.2151-1 à R.2151-3 du code de la commande publique, la date limite de réception des offres est fixée au :

Le Lundi 01 Juin 2026 à 14H00 (heure de Paris)

ATTENTION : Les dossiers de soumission des candidats qui seraient remis, ou qui seraient parvenus après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas admis lors de la phase d'ouverture des plis et seront renvoyés non ouverts aux soumissionnaires.

5.2 Modalités de transmission

Conformément aux dispositions de l'article L. 2132-2 du code de la commande publique les plis des candidats devront impérativement être transmis par voie électronique sur le profil acheteur de l'UC-IRSA, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

La transmission complète des candidatures et des offres devra intervenir avant la date et l'heure limites de réception des offres.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré «hors délai» si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis, donc si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Ainsi, chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie, courriel ne sera accepté, ni aucun plis remis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB).

Les formats acceptés de documents sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- Guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- Mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- Foire aux questions ;
- Lien vers des documents de référence ;
- Outils informatiques.

En outre, pour toutes demandes d'assistance technique ou question sur le fonctionnement de l'application, le candidat faire une demande d'assistance en ligne sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> pour pouvoir contacter un conseiller.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

Chaque candidat s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

5.3 Copie de sauvegarde

Suivant les dispositions de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, les opérateurs économiques qui transmettent leur candidature et leur offre par voie électronique, peuvent adresser au pouvoir adjudicateur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents avec mention complémentaire « COPIE DE SAUVEGARDE ».

L'envoi doit être effectué exclusivement sous pli cacheté par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

UC-IRSA
Service Immobilier Achat
45 rue de la parmentière - BP 122
37521 La Riche cedex

Le pli extérieur devra impérativement porter la mention suivante afin d'identifier le dépôt sans nécessité d'ouvrir l'enveloppe.

MARCHE 2026-04
NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE

Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue au pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des candidatures et des offres, visé à l'article 5.1.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que :

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais et sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique initiale ait commencé avant le jour et heure limite de dépôt.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur et les plis seront considérés comme n'ayant jamais été reçus.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

6 Modalités de précision ou de régularisation des offres

Le pouvoir adjudicateur peut, s'il le souhaite, demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre.

Les offres inappropriées ou inacceptables seront éliminées.

En application de l'article R.2152-2 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de l'éventuelle phase de régularisation, dont le délai sera précisé dans le document invitant les candidats à régulariser leur offre, les offres qui demeurent irrégulières seront éliminées. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

La régularisation des offres ne concernera pas les offres jugées irrégulières en raison d'une absence de transmission d'offre financière ou d'une transmission d'offre financière incomplète.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

7 Négociation

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des candidats.

Toutefois le marché pourra être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.

En cas de négociation, les échanges se feront exclusivement par email sur l'adresse dédiée à la réponse initiale.

8 Critères d'attribution des offres

L'examen des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 R.2152-7 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le marché sera attribué au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, évaluée sur 100 points, en fonction des critères de jugement des offres suivants :

Critère	Pondération	Documents ressources
Prix des travaux	40 points	Offre financière (DPGF)
Valeur technique de l'offre	60 points	Mémoire technique établi conformément aux dispositions de l'article 4 du présent document.

Le critère « valeur technique de l'offre» sera apprécié au regard de sous critères suivants:

Qualité des matériaux et produits mis en œuvre **comptant pour 10 points sur les 60 du critère**, ventilés selon les sous critères suivants :

- Caractéristiques des produits et matériaux en conformité avec les prescriptions du CCTP **(5 points)**
- Provenance des principales fournitures, références des fournisseurs correspondants et délais d'approvisionnement **(5 points)**

Méthodologie, Moyens humains, technique **comptant pour 20 points sur les 60 du critère**, ventilés selon les sous critères suivants :

- Moyens techniques et qualifications du personnel affecté pour le chantier **(10 points)**
- Présentation du matériel engagé sur le chantier **(10 points)**

Méthodologie prévue pour les différentes phases du chantier, **comptant pour 20 points sur les 60 du critère**, ventilés selon les sous critères suivants :

- Description de la méthodologie prévue pour la réalisation de l'ensemble des ouvrages, analyse des contraintes, gestion du SAV **(10 points)**
- Description de la méthodologie sur le plan du développement durable concernant la gestion et le traitement des déchets de chantier (revalorisation, élimination, recyclage), les mesures concernant la gestion de l'énergie, les caractéristiques de recyclabilité et la part de matière recyclées dans les matériaux prévus, les mesures de protection en faveur des ouvriers sur le chantier, les mesures relatives aux impacts vis-à-vis du voisinage) **(10 points)**

Méthodologie pour respecter le planning prévisionnel d'exécution des travaux **comptant pour 10 points sur les 60 du critère**, ventilés selon les sous critères suivants :

- Engagement sur le respect des délais et capacité de l'entreprise à optimiser la durée de son intervention, Projet de planning avec détail du nombre d'ouvriers affectés pour chaque tâche, et zone de travaux, Effectif moyen pour la durée totale du chantier.

9 Analyse des offres

Les prix sont détaillés au moyen d'un sous-détail de prix unitaires ou d'une décomposition du prix global forfaitaire qui en indiquent les éléments constitutifs.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

De même en cas d'offre paraissant anormalement basse, selon les dispositions de l'article L.2152-5 du CCoP, le pouvoir adjudicateur appliquera la procédure prévue à l'article R.2152-3 du même code.

Le critère prix sera analysé sur la base de l'application de la formule suivante :

$$\text{Note prix} = \text{Prix le plus bas} / \text{Prix de l'offre examinée} \times 40$$

Chaque critère et sous-critère fera l'objet d'une notation. La méthode de notation retenue pour la valeur technique n'est pas communiquée aux candidats. Les offres incomplètes ou ne respectant pas les exigences du dossier de consultation pourront être écartées comme irrégulières

10 Critères de sélection des candidatures et d'attribution

En application de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique, les candidatures sont sélectionnées postérieurement aux offres, via les documents de présentation de l'entreprise.

Cette sélection est effectuée sur la base des capacités juridiques, techniques, financières et professionnelles de chacun des candidats.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, et en application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.

En application de l'article R.2144-7 du code de la commande publique, les candidatures des soumissionnaires se trouvant dans l'interdiction de soumissionner seront rejetées.

De même, en application du même article, seront éliminés les candidatures irrecevables qui ne peuvent produire dans les délais impartis, les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications demandées.

11 Signature électronique des offres

Même si la signature n'est pas exigée au niveau du dépôt des offres, les soumissionnaires pourront, s'ils le souhaitent, signer électroniquement les annexes à l'acte d'engagement au moment du dépôt de leur dossier.

A défaut, les pièces contractuelles devront être signées électroniquement dans la phase d'analyse des offres, préalablement à l'envoi de la notification au fournisseur retenu.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément. La situation où un candidat signerait l'archive et non les documents seraient assimilables en cas de réponse sous forme « papier » au fait de signer l'enveloppe au lieu de son contenu.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- Dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- Dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les deux conditions relatives :

- Au certificat de signature électronique;
- A l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- La signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- La signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- Sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- Sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

L'obtention d'un certificat peut nécessiter un certain délai qui doit être pris en compte pour remettre une offre dans les délais impartis. Aucun allongement du délai de remise des candidatures et des offres n'est autorisé pour cette raison.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

La signature utilisée devra donc être une signature électronique individuelle dont le certificat d'authentification sera établi au nom de l'un des dirigeants inscrits au KBIS de la société soumissionnaire ou de l'un de ses délégataires.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

12 Attribution du marché

12.1 Généralités

Le marché est attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note pour l'ensemble des critères susmentionnés, sous réserve qu'il produise les pièces contractuelles dûment signées ainsi que les pièces prévues à l'article R.2143-3 du code de la commande publique, et notamment les pièces décrites à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, sauf si

- Ces documents ont déjà été transmis dans l'offre initiale ;
- Ces documents ont déjà été transmis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un autre marché avec l'UC-IRSA et qu'ils demeurent valides.

12.2 Liste des pièces à transmettre par l'attributaire

- L'acte d'engagement dûment signé ;
- L'Etat annuel des certificats reçus (NOTI2) à fournir par les candidats soumissionnant hors dispositif DUME ;
- Une attestation de vigilance, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois ;
- Les pièces prévues à l'article D.8222-5 du Code du travail ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail ;
- Une Attestation assurance Responsabilité Civile en cours de validité ;
- Une Attestation d'assurance Responsabilité Décennale en cours de validité.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés

Le pouvoir adjudicateur contactera le candidat déclarée attributaire de manière écrite, afin que celui-ci lui remette les documents demandés et pièces contractuelles dûment signées, permettant la notification du marché.

12.3 Délai de transmission

La date limite de remise de ces documents est renseignée au candidat dans le document l'invitant à fournir les documents. Ce délai ne pourra être supérieur à 5 jours ouvrés.

12.4 Conséquence en cas de non transmission des pièces

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans le délai imparti les documents demandés. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, sa candidature est rejetée et le candidat éliminé.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

13 Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur ces dispositions qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

Il sera d'ailleurs demandé au candidat retenu, la signature d'un acte contractuel de confidentialité.

14 Recours

A compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence, tout candidat peut, s'il estime que le pouvoir adjudicateur a manqué à ses obligations de publicité ou de mise en concurrence, former :

- Un recours amiable auprès de la directrice de l'UC-IRSA ;
- Un référé précontractuel pour contester un manquement aux obligations de publicité et / ou de mise en concurrence avant la signature du marché (articles 1441-1 et 1441-2 du code de procédure civile) ;
- Un référé contractuel pour contester un manquement aux obligations de publicité et / ou de mise en concurrence après la signature du marché (articles 1441-3 du code de procédure civile) ;
- Un recours indemnitaire pour contester une faute commise par le pouvoir adjudicateur (article 1240 du Code Civil).

L'instance chargée des procédures de recours est Tribunal Judiciaire territorialement compétent, à savoir le tribunal judiciaire de Tours, 2 PLACE JEAN-JAURE, 37928 Tours (tj-tours@justice.fr / 02.45.34.41.00).

Le candidat qui souhaite déposer un recours informera utilement l'UC-IRSA à l'adresse suivante : marches@uc-irsa.fr